

CONCLUSIONS



De l'examen des pièces fournies, des constatations effectuées ci-dessus et pour répondre aux différents paragraphes de notre mission, il résulte que :

- nous avons examiné les lieux de l'accident, sur le circuit du Var, à l'intersection entre le circuit rapide et l'entrée du circuit lent, sur la commune de 83340 LE LUC-EN-PROVENCE, en date des 10/07/2019, 12/11/2019 et 18/01/2022,
- nous avons procédé à l'examen sur photographies, des véhicules MITJET SUPERTOURISME et NISSAN 350 Z 3.5i V6, immatriculé AE-250-GP,
- aucune cause mécanique n'est à l'origine de l'accident survenu, en date du 11/11/2015, juste avant 17 h 28, sur la commune de 83440 LE LUC-EN-PROVENCE, sur le circuit du Var, à l'intersection avec l'entrée du circuit lent,
- les conditions météorologiques ne sont pas, non plus, à l'origine de l'accident,
- cet accident trouve son origine dans la dangereuse manœuvre effectuée par le conducteur du véhicule NISSAN 350 Z 3.5i V6, par ailleurs diplômé BPJEPS Sport Auto,
- en effet, ce dernier a coupé la trajectoire du véhicule MITJET SUPERTOURISME,
- il a coupé la trajectoire du véhicule MITJET SUPERTOURISME afin d'emprunter un piste interdite à la circulation,

.../...

.../...

- auparavant, il avait déjà effectué cette dangereuse manœuvre, à plusieurs reprises, dans l'après-midi,
- lors de ses précédentes circulation sur cette piste interdite, les entrées étaient dangereuses mais les sorties l'étaient également car il devait couper la trajectoire des véhicules circulant sur le circuit rapide,
- lors de ces circulations sur cette piste, il est passé à plusieurs reprises devant les caméras n° 8 et n° 9,
- en règle générale, les moniteurs de ces caméras étaient éteints mais ce jour-là, ils étaient allumés comme en témoigne le rapport du chef de poste sur la main courante « nous n'avons pas pu voir l'accident en direct car trop sombre avec une couverture nuageuse, on ne voyait que les phares des véhicules »,
- les (six) passages répétitifs du véhicule NISSAN 350 Z 3.5i V6 n'ont jamais été vus par le chef de poste ou par son équipier,
- au moment de l'accident, contrairement à de multiples témoignages, les feux rouges n'avaient pas encore été allumés,
- en effet, suite à ses constatations, de la dangerosité de la conduite et du non-respect des trajectoires, à deux reprises, du conducteur du véhicule NISSAN 350Z, un témoin, Mme Noëlle GAVIN s'est arrêtée pour signaler ce comportement à la sécurité,

.../...

.../...

- **elle ne dit pas s'être arrêtée parce que les feux étaient rouges,**
- **elle est donc sortie de la piste et au moment où elle s'apprêtait à le faire, elle a entendu le crash entre les véhicules MITJET SUPERTOURISME et NISSAN 350 Z 3.5i V6, donc le crash s'est produit entre deux véhicules circulant derrière elle,**
- **donc, l'accident ne s'est pas produit à 17 h 28' mais quelques minutes avant puisqu'elle n'est pas sortie du circuit en raison de l'allumage des feux rouges,**
- **de ce fait, les deux véhicules pouvaient circuler en « full », en respectant les Règles de sécurité ce qui n'a pas été le cas pour le conducteur du véhicule NISSAN 350Z.**

Tel est l'avis de nous, Expert, sur la mission qui nous a été impartie par **Madame la Présidente Nathalie FEVRE**, et que nous attestons avoir rempli personnellement.

En foi de quoi, nous avons rédigé le présent rapport, que nous affirmons sincère et véritable, pour servir et valoir ce que de droit, sous les réserves d'usage, et l'avons clos et signé à Arles, en notre Cabinet, le NEUF NOVEMBRE DEUX MILLE VINGT DEUX.

Patrice BERTRAND.


Patrice BERTRAND
Expert près de la Cour d'Appel
5, rue François Audibert
13200 ARLES
Tél: 04.90.47.66.50 - Fax:04.90.47.90.74

DESTINATAIRES :

- Greffe du service des Expertises (original),
- Monsieur Jean-Baptiste EMERIC,
- Maître Paul MIMRAN,
- Monsieur Aurélien BEGNIS,
- Monsieur le Représentant Légal de la S.A. GENERALI IARD,
- Maître Laurence BOZZI,
- Monsieur le Représentant Légal du Syndicat mixte de LA BASE DE LOISIRS DU CIRCUIT AUTOMOBILE DU VAR,
- Maître Florent LADOUCE.